

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

Présent(s) : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : BASS Véronique (pour Mr BIRSCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

Absent(s) excusé(s) : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Reprogrammation de 137 lanternes LED existantes, engagement de la participation financière de la commune.

Référence : 10BU544

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/04/2023 concernant Reprogrammation de 137 Lanternes LED existantes, le SDEHG a réalisé l'étude suivante : réf : 10BU544

Reprogrammation de 137 lanternes LED existantes, comprenant :

- Sur les 14 lanternes 36 Watt existantes, reprogrammation du driver à 27 Watt avec intégration d'un abaissement cœur de nuit de 50% pendant 8 heures
- Sur les 123 lanternes 36 Watt existantes, reprogrammation du driver à 27 Watt avec intégration d'un abaissement cœur de nuit de 50% pendant 8 heures

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 843€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 682€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	

- Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)
TOTAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 5 205€
11 7306
ID : 031-213101470-20231017-2023_31-DE

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

